

Initiatives ministérielles

L'interrompre arbitrairement en cours de route est faire preuve de mépris pour la vie humaine elle-même.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré hier que les valeurs collectives changent au fil des ans. Je conviens que certaines valeurs peuvent changer. Mais j'ajouterai que d'autres, comme la vie et la protection de la vie, sont des valeurs éternelles qui doivent demeurer. Dans une société informée comme la nôtre, il devrait être admis légalement que la vie ne peut être interrompue, qu'une mauvaise loi peut être modifiée. Il est vrai qu'une mauvaise loi est pire que l'absence de loi, mais ce n'est pas une excuse pour ne pas adopter une bonne loi.

Envoyons ce projet de loi devant le comité pour qu'il l'étudie plus à fond, qu'il en étudie la constitutionnalité et les autres aspects que nous aimerions voir approfondir. Nous ne pouvons pas adopter ce projet de loi dans sa forme actuelle; il provoquerait un casse-tête juridique. Il constitue une incitation aux abus et aux infractions aux règles de droit.

On ne peut se contenter de mettre l'accent uniquement sur les ramifications politiques et juridiques de l'avortement.

Le Canada devrait rendre plus attrayante la naissance d'un enfant. Toute société qui interdit l'avortement sans s'occuper des besoins et de la détresse de la mère, de l'enfant et de la famille après une naissance est une société hypocrite. En légiférant pour protéger la vie humaine avant la naissance, nous prenons parti pour la dignité de tous les Canadiens, et en fait de tous les êtres humains.

Ceux qui sont protégés à l'étape de leur vie où ils sont le plus vulnérables, nous remercieront de la position courageuse et inspirée que nous adoptons, et notre pays aura bénéficié de notre foi en la valeur inhérente et en la dignité de toute vie humaine. Le Canada doit continuer de se soucier des gens et de la vie dès qu'elle commence. J'ai la ferme conviction que les électeurs de Winnipeg-Nord, en fait tous les Canadiens, croient au droit inviolable à la vie. Je suis convaincu qu'ils seront avec moi au moment où j'exercerai mon devoir solennel en votant dans le sens que me dicte la conscience collective des Canadiens.

• (1750)

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire au député à quel point j'ai apprécié ses observations. Elles sont à mon avis fort réfléchies et j'y

souscris dans l'ensemble; elles montrent qu'il est très sensible aux problèmes qui se posent.

Tout à l'heure, lorsque le député de Surrey-Nord est intervenu, il a déclaré que ce qui n'allait pas, dans ce projet de loi, c'est que la décision ne serait pas prise par la femme, mais bien par son médecin. Je lui ai demandé s'il existait d'autres cas où le patient décidait du traitement à la place du médecin. Il m'a répondu qu'il y en avait beaucoup.

Ainsi, comme le député de Winnipeg-Nord est médecin, je voudrais lui demander s'il est d'accord pour dire que, dans de nombreux cas, c'est le patient plutôt que le médecin qui décide du traitement.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je croyais, après mon élection dans cette enceinte, que je n'aurais plus à donner d'avis médical. Bien entendu, j'en ai parlé dans mon discours. La réponse à la question du député est non. C'est le médecin qui, dans le cadre de l'acte médical, décide de traiter ou non. S'il commet une grave erreur, il peut alors être poursuivi pour faute professionnelle.

Ce qui m'inquiète, en fait, dans ce projet de loi, c'est que, faute de limites, il est possible qu'un médecin, du fait de ses convictions personnelles, agisse différemment de ce que prévoit normalement la pratique médicale. Je suis toujours membre de la profession médicale, même si j'ai obtenu un congé de l'université, et j'ai du mal à accepter que l'Association médicale canadienne ait décidé, par un vote tenu durant un congrès, qu'il fallait laisser la décision à la femme et à son médecin, comme si c'était là le critère le plus important pour ce qui est des soins à donner à l'enfant à naître et à la femme enceinte.

La pratique médicale établie veut que le traitement de presque tous les problèmes de santé, à quelques exceptions près, soit basé sur des preuves scientifiques et non sur un vote populaire. C'est pourquoi je m'inquiète de l'absence de limites strictes sur la façon dont mes propres collègues médecins vont pouvoir interpréter les dispositions pertinentes. L'absence de toute certitude à ce sujet m'empêchera de soutenir ce projet de loi dans sa forme actuelle, et je chercherai à obtenir des éclaircissements au cours du débat à l'étape de l'étude en comité.

Mme Black: Monsieur le Président, j'ai moi aussi écouté très attentivement aujourd'hui le député, que je sais très sincère. Je respecte ses convictions et, au surplus, son droit de les exposer. Je comprends son point de vue.

Le député, qui est médecin, a parlé de divers cas de femmes enceintes venant consulter leur médecin. Il a signalé notamment le cas de la femme enceinte qui aurait